

Je sollicite ardemment un accroissement de la Foi chez le peuple canadien, et alors nous ne manquerons pas, j'ose l'espérer, par l'intercession du bon St Antoine, de voir le triomphe de cette cause. Je remercie d'avance le bon St Antoine.

Portneuf, Z. J. R.

P. S. N'oubliez pas, ô grand St Antoine, que nous avons commencé la dévotion des treize mardis dans cette intention.

Deux piastres pour le pain des pauvres pour grâce obtenue par une personne.

Je remercie publiquement St Antoine et le bon St Joseph qui m'ont guéri après plusieurs mois de maladie, à la suite de nevraignes et promesses de pain pour les pauvres et de faire publier cette faveur.

Une abonnée, Portneuf. A. D. L. A.

Bon St Antoine de Padoue, je viens remplir ma promesse après avoir obtenu la grande faveur que je sollicitais de vous, en vous promettant l'aumône d'une piastre pour vos pauvres de la paroisse.

Portneuf Mine C. A.

Je viens encore aujourd'hui m'acquitter d'une dette de reconnaissance envers St Antoine de Padoue, pour grâce obtenue. Je déclare n'avoir jamais rien demandé sans l'avoir obtenu.

C. A. Portneuf

Veuillez aussi publier l'obtention d'une grâce par l'intercession de S. Didace, après m'être instamment recommandé à lui.

Bon S. Antoine, une piastre pour vos pauvres, en retour de la grâce que vous m'avez obtenue.

Portneuf.

Reconnaissance à S. Antoine pour faveur spirituelle obtenue.

C. S. Une mère de famille.

---

## HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

---

(Suite)

Nous avons dit précédemment qu'il y avait déjà deux écoles dites royales établies dans la paroisse. Ces écoles devaient leur établissement à un acte du Parlement provincial, passé le 8 avril 1801, réservé d'abord au bon plaisir de Sa Majesté, sanctionné le 7 avril 1802, par le Roi dans son Conseil privé, et enfin déclaré comme acte public, revêtu de la sanction royale, par proclamation de Son Excellence Robert Shores Milnes, lieutenant-gouverneur de la Province, le 12 août 1802. On peut voir les dispositions de ce bill dans le Recueil de statuts provinciaux du Bas-Canada, de l'année 1801, 14<sup>e</sup> année de George III chapitre 17<sup>e</sup>.

Ce bill fut loin de recevoir l'accueil favorable de ce qu'il y avait de Canadiens éclairés et attachés à leur religion. L'esprit,